



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONSEIL

**Cent vingt-neuvième session**

**Rome, 16 - 18 novembre 2005**

### **DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Directeur général souhaite informer le Conseil qu'en date du 19 octobre 2005, il a reçu de la Principauté d'Andorre une demande officielle d'admission à la qualité de membre de l'Organisation, sous forme d'une lettre datée du 18 octobre 2005 (Annexe A), signée par le Ministre des affaires étrangères. La demande d'admission a été communiquée par lettre circulaire (G/CA 11/1) datée du 9 novembre 2005 aux États Membres de la FAO par le Directeur général, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de l'Article XIX-2 du Règlement général de l'Organisation.
2. En attendant la décision de la Conférence concernant cette demande d'admission et en application de l'Article XXV.11 du Règlement général de l'Organisation et des paragraphes B-1, B-2 et B-5 des « Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux nations », le Conseil est prié d'autoriser le Directeur général à inviter le pays qui a présenté la demande d'admission à participer, en qualité d'observateur, à des séances appropriées du Conseil, ainsi qu'aux réunions régionales et techniques de l'Organisation pouvant l'intéresser.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## ANNEXE A

19/10/2005 12:40

00376869559

AFERS EXTERIORS

PAG. 02/02



EL MINISTRE  
D' AFERS EXTERIORS  
DEL PRINCIPAT D' ANDORRA

Le Ministre des Affaires Etrangères  
de la Principauté d' Andorre

El Ministro de Asuntos Exteriores  
del Principado de Andorra

The Minister of Foreign Affairs  
of the Principality of Andorra

Andorra la Vella, le 18 octobre 2005

Son Excellence  
**Monsieur Jacques Diouf**  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
Italie

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que, par la présente, le Gouvernement andorran demande à ce que la Principauté d'Andorre soit admise à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sous réserve d'approbation parlementaire. Par conséquent, en conformité à l'article XIX, paragraphe 2, du Règlement général de l'Organisation, je vous saurais gré de soumettre cette demande d'admission à la Conférence de l'Organisation qui tiendra sa 33<sup>ème</sup> session à Rome, en novembre 2005.

Dès l'approbation parlementaire et l'émission de l'instrument correspondant, le Gouvernement andorran sera en mesure d'accepter les obligations inhérentes à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture telles que définies dans l'Acte constitutif de la FAO, et remplira ces obligations telles qu'en vigueur au moment de l'admission.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.



**Juli Minoves Triquell**  
Ministre des Affaires étrangères,  
de la Culture et de la Coopération